

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 44 / 2024**

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 005-210500773-20240523-202444-DE

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre  
le 21 mai à 17 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de  
Molines en Queyras s'est réuni en  
session ordinaire sous la Présidence de  
GARCIN Valérie, Maire

**Date de la convocation : le 11 mai 2024**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philipp  
FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie,

**Absents :** GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir  
CHALLOT Serge)

**Secrétaire de séance :** ALLAIX Romain

**OBJET : Etat d'assiette des coupes - 2025**

↳ **Coupes proposées :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Aménagé oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
3_i	IRR	300	4.30	Oui	Régulée	2025	2025			
64_i	IRR	50	0.76	Oui	Régulée	2025	2025	2025	20	30
38_i	IRR	600	9.20	Oui	Régulée	2025	2025	2025	140	460

↳ **Mode de commercialisation proposé :**

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois d'œuvre issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier).

Le bois énergie issu de la coupe pourra être délivré à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus,
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; IRR irrégulière ; RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire ; JA jardinée.

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,

- ✓ décide d'exploiter les parcelles 38 et 64 en bois façonnés,
- ✓ autorise l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- ✓ demande la délivrance de 140 m<sup>3</sup> pour l'affouage et pour les besoins communaux
  - Délai d'enlèvement des lots : 31/12/2026
- ✓ autorise le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la coupe.

Uniquement en cas refus de coupes réglées proposées par l'ONF :

- ✓ informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes réglées proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS (*Cf article L.214-5 du CF*) : La parcelle 3 est difficile d'accès car des propriétés privées devront être utilisées et traversées afin de pouvoir être exploitée par câble. De plus, elle se situe à proximité du village (juste en face), et son exploitation pourra avoir un impact paysager. Le volume de bois étant faible la municipalité ne souhaite pas réaliser l'exploitation.

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Bon pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Valérie GARCIN